

Informations

⇒ Nous vous rappelons que vous êtes dans l'obligation de souscrire (ou d'avoir souscrit) une assurance responsabilité civile (pour les enfants : extrascolaire). En l'absence de cette couverture, vous serez responsables financièrement des dommages pouvant être causés par vous ou vos enfants dans le cadre de ces activités. Il vous appartient également de vérifier (auprès de votre médecin), que vous (ou vos enfants) êtes aptes (certificat de non contre-indication) à pratiquer les activités sportives auxquelles vous souhaitez participer et de nous signaler, lors de l'inscription, tout élément médical particulier.

L'organisateur (Ville de Grenoble) se réserve le droit d'imposer la production d'un certificat médical en cours de validité (datant de moins de 3 mois) préalablement à toute participation.

Inscriptions et radiations

⇒ **Toute demande de modification ou de radiation devra être faite le plus tôt possible dans votre espace kiosque (internet) ou signalée par écrit (courriel kiosque@grenoble.fr ou courrier) au plus tard 7 jours avant le début du stage.** Au-delà, le montant sera intégralement facturé sans possibilité de recours.

Aucune radiation ne sera enregistrée par téléphone.

DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

1 - La fiche d'inscription signée

2 – Un justificatif de ressources : en l'absence d'éléments, le tarif **maximum** sera appliqué. Toute modification ne pourra être prise en compte qu'à réception des justificatifs et uniquement sur les factures **non émises**.

3- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois +justificatif d'identité si vous vous inscrivez pour la 1ère fois à une activité

Article 441-7 du Code Pénal "Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, 2° De falsifier une attestation ou un certificat original sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui".

Tarifs

Ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal et consultables sur le site de la Ville. Les montants sont établis selon votre catégorie: **Attention cette année les tarifs sont établis au coût de la séance (le coût total appliqué sur votre facture sera le coût de la séance multiplié par le nombre de séances total sur le stage)**

- Grenoblois et assimilés*, les tarifs Les tarifs sont indexés en fonction de vos justificatifs de ressources (Quotient Familial CAF/MSA ou à défaut dernier avis d'imposition

- Non Grenoblois, tarif majoré de 20 % par rapport au tarif grenoblois

* **Assimilés (sur justificatif)** : *Enfant scolarisé en école primaire publique à Grenoble + un responsable légal habite Grenoble (justificatif de domicile) ou enfant scolarisé en école primaire publique à Grenoble en ULIS, UPE2A, UEEA, UEMA*

Saison 2023-2024 : les tarifs sont établis à la séance, le montant de votre facture sera votre tarif multiplié par le nombre de séances organisées par la ville – en cas d'annulation, la séance sera déduite de votre facture.

Contacts

Vous vous inscrivez à des activités organisées par la Ville de Grenoble. Votre interlocuteur pour tout ce qui concerne les inscriptions, annulations, facturations ou modifications est :

Plateforme FAMILLES : 04 76 76 38 38 (8h-14h) - kiosque@grenoble.fr

Plateforme Familles Hôtel de Ville - 11 Bd J. Pain, CS 91066 38021 GRENOBLE Cedex 1

Pour retirer ou déposer votre dossier :

Secteur 1 : MAISON DES HABITANTS CHORIER BERRIAT – 10 rue Henry le Châtelier

Secteur 2 : MAISON DES HABITANTS CENTRE-VILLE – 2 rue du Vieux Temple

Secteur 2 : MAISON DES HABITANTS BOIS D'ARTAS – 3 rue Augereau

Secteur 3 : MAISON DES HABITANTS ANATOLE FRANCE - 68 bis rue Anatole-France

Secteur 4 : MAISON DES HABITANTS CAPUCHE - 58 rue de Stalingrad

Secteur 5 : MAISON DES HABITANTS ABBAYE - 1 Place de la Commune de 1871

Secteur 5 : MAISON DES HABITANTS TESSEIRE-MALHERBE – 110 Avenue Jean Perrot

Secteur 6 : MAISON DES HABITANTS DU PATIO - 97 galerie de l'Arlequin

Secteur 6 : MAISON DES HABITANTS PREMOL - 7 rue Henri Duhamel

Secteur 6 : MAISON DES HABITANTS DES BALADINS – 31 place des Géants

Pour plus d'informations : www.grenoble.fr/actisportives

Protection des données personnelles : la Ville de Grenoble vous informe que les données personnelles recueillies pour l'inscription aux activités sportives sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service Plateforme Famille, responsable du traitement administratif des données. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement pour motif légitime (kiosque@grenoble.fr ou dpo@grenoble.fr).